

Ville de Castelnaudary

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
HOTEL DE VILLE - BP N°1100
11491 CASTELNAUDARY

L'an deux mille vingt-six,

Nombre de membres : 11

Le Mercredi 04 Mars 2026 à 11h00,

En exercice : 11

Présents : 09

Votants : 09

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibération N°2026-11

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Patrick MAUGARD,

Date de convocation : le 26 Février 2026,

MATIERE : COMMANDE
PUBLIQUE
SOUS-MATIERE :
MARCHES PUBLICS DE
SERVICE

PRESENTS : M. Patrick MAUGARD, Mme Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES, M. Philippe GREFFIER, Mme Elisabeth ESCAFRE, Mme Jacqueline RATABOUIL, Mme Zohra KUFEL, Mme Magdeleine FOUILLAT, M. Jean TIRAND, Mme Jacqueline BESSET.

EXCUSES : Mme Monique CARPENTIER, M. Francis MUZAS.

**OBJET : DÉPLOIEMENT
D'ACCORDS-CADRES
COMPLÉMENTAIRES –
CANUT**

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean TIRAND.

Monsieur le Président rapporte au Conseil d'Administration que par délibération n°2025-28, l'assemblée délibérante a approuvé l'adhésion à la CANUT pour le déploiement de l'accord-cadre « Télécoms », représentant un coût annuel d'adhésion de 150€ HT.

La Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms (CANUT) permet une gestion simplifiée de l'achat de fournitures et de services en matière d'informatique et de télécoms.

Les objectifs de la CANUT sont principalement de proposer à ses Membres :

- Une gestion simplifiée des achats,
- Des marchés adaptés aux besoins des collectivités territoriales,
- Des frais d'accès réduits,
- Une relation directe avec les titulaires pour l'exécution des marchés,
- Une représentation de leurs intérêts face aux titulaires de marchés,
- Des interlocuteurs dédiés apportant une forte réactivité aux sollicitations qu'elle recevra.

La CANUT est un Acheteur sous forme de Pouvoir Adjudicateur au sens des dispositions de l'article L1211-1 du Code de la Commande Publique (CCP) ayant pour objet d'exercer une activité de centrale d'achats au sens de l'article L.2113-2 du CCP ou tout texte subséquent le complétant ou s'y substituant ;

La CANUT n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés, et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment ;

Le coût annuel d'utilisation des marchés est facturé selon les tarifs suivants (pour un

établissement seul) :

Coût annuel	Etablissement employés >=500			Etablissement employés <500			Etablissement employés <100		
	P.U. HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U. HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U. HT remisé	Total HT	Total TTC
1er accord-cadre	600 €	600 €	720 €	300 €	300 €	360 €	150 €	150 €	180 €
2 accords-cadres remise 20%	480 €	960 €	1 152 €	240 €	480 €	576 €	120 €	240 €	288 €
3 accords-cadres remise 30%	420 €	1 260 €	1 512 €	210 €	630 €	756 €	105 €	315 €	378 €
4 accords-cadres remise 40%	360 €	1 440 €	1 728 €	180 €	720 €	864 €	90 €	360 €	432 €
5 accords-cadres remise 45%	330 €	1 650 €	1 980 €	165 €	825 €	990 €	83 €	413 €	495 €
6 accords-cadres remise 50% = PLAFOND	300 €	1 800 €	2 160 €	150 €	900 €	1 080 €	75 €	450 €	540 €

Considérant la nécessité pour le CCAS de pouvoir recourir à des accords-cadres supplémentaires mis à disposition par la CANUT, dans un objectif de rationalisation et d'optimisation des coûts ;

Considérant que les marchés relevant des domaines du numérique et des télécommunications présentent un caractère hautement technique et évolutif, dépendant des progrès technologiques ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE la poursuite, en tant que de besoin, du déploiement d'accords-cadres complémentaires, ceux-ci étant exécutés et facturés dans le respect des conditions financières et tarifaires mentionnées ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires pour formaliser cette adhésion et à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre ;

AUTORISE Monsieur le Président à réaliser et à suivre l'ensemble du processus de souscription aux marchés et aux actes associés auprès de la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT).

Ampliation faite le **06 MARS 2026**

Certifié exécutoire par réception en Préfecture le : **05 MARS 2026**

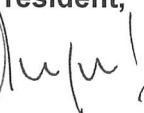
Et par publication le : **06 MARS 2026**

Par délégation,
La Vice-Présidente du CCAS,

Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Castelnaudary le 04 Mars 2026

Le Président,

Patrick MAUGARD

Accusé de réception en préfecture
011-261100150-20260304-DB202611-DE
Reçu le 05/03/2026